



Préfète de la Somme

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME GRAND LITTORAL PICARD.
DIGUE DE LA BAIE DE SOMME SUD ET SON OUVRAGE HYDRAULIQUE.
Communes de CAYEUX-SUR-MER, LANCHÈRES, PENDÉ ET SAINT-VALÉRY-SUR-SOMME.
Demandes de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement
et d'instauration de servitudes au titre de l'article L 566-12-2 dudit code.**

**Opérations ponctuelles de sécurisation de la digue et d'entretien de la végétation sur des parcelles privées, études de maîtrise d'oeuvre nécessaires
à l'accomplissement des travaux prévus dans le cadre du programme d'actions de préventions des inondations « Bresle-Somme-Authie » (PAPI BSA).**

ENQUÊTES PUBLIQUE ET PARCELLAIRE.

Le public est informé qu'en application de l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2019, il sera procédé **du mardi 12 novembre 2019 au vendredi 13 décembre 2019 inclus** soit pendant 32 jours consécutifs sur le territoire des communes de CAYEUX-SUR-MER, LANCHÈRES, PENDÉ ET SAINT-VALÉRY-SUR-SOMME à :

- **une enquête publique unique** qui se substitue à l'enquête préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement et l'enquête publique sur la demande d'instauration des servitudes au titre de l'article L 566-12-2 dudit code ;
- **une enquête parcellaire** relative aux dites servitudes ;

en vue de mener sur le court terme des opérations ponctuelles de sécurisation et d'entretien sur les digues existantes de premier rang de la Baie de Somme Sud (actuels linéaires des digues de la Gaîté et de la Caroline) et de réaliser des études de maîtrise d'oeuvre nécessaires à l'accomplissement des travaux prévus dans le cadre du programme d'actions de préventions des inondations « Bresle-Somme-Authie » (PAPI BSA). Le demandeur est le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard.

M. François-Charles Grévin, conservateur des hypothèques en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, a, pour cette enquête, son siège en mairie de CAYEUX-SUR-MER et recevra en cette mairie, les observations du public, aux jours et heures ci-après mentionnés :

- mardi 12 novembre 2019 de 9 heures à 12 heures ;
- samedi 23 novembre 2019 de 9 heures à 12 heures ;
- mardi 3 décembre 2019 de 15 heures à 18 heures ;
- vendredi 13 décembre 2019 de 14 heures à 17 heures.

Pendant la période précitée, un exemplaire du dossier d'enquête sur les demandes de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement et d'instauration des servitudes au titre de l'article L. 566-12-2 dudit code, se rapportant à l'objet de l'**enquête publique unique**, peut être consulté par le public :

- sur support papier dans les mairies de CAYEUX-SUR-MER, LANCHÈRES, PENDÉ ET SAINT-VALÉRY-SUR-SOMME, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;
- sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau-assainissement-et-milieux-aquatiques/Suivi-Loi-sur-l-eau/Enquetes-Autorisations/Enquetes-autorisations-2019>) ou sur un poste informatique au bureau de l'environnement et de l'utilité publique à la préfecture d'Amiens (consultation du lundi au vendredi de 9 heures à 11 heures 45 et de 14 heures 15 à 16 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Pendant cette même période, les observations et propositions du public peuvent :

- être formulées sur le registre d'enquête publique déposé dans les mairies de CAYEUX-SUR-MER, LANCHÈRES, PENDÉ ET SAINT-VALÉRY-SUR-SOMME, à l'effet de pouvoir y être consulté, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;
- être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur à la mairie de CAYEUX-SUR-MER, 138 rue du Maréchal Foch, Boîte postale 60056 - 80410 CAYEUX-SUR-MER, siège principal de l'enquête où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;
- être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr, en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du mél. Elles seront accessibles sur le site Internet de la préfecture dans les meilleurs délais. Les observations, devant être publiées sans délai sur ce site Internet, seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

Le dossier d'**enquête parcellaire** et un registre d'enquête parcellaire sont déposés pendant la même période dans les mairies précitées afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci et consigner éventuellement ses observations sur les limites des biens à grever de servitudes, sur le registre, ou les adresser, par correspondance, au maire de la commune concernée qui les joint au registre ou au commissaire enquêteur en mairie de CAYEUX-SUR-MER, siège principal de l'enquête, qui les vise et les annexe au registre.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du demandeur : Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard, direction de l'aménagement, 1 rue de l'Hôtel Dieu - 80100 Abbeville et du service instructeur : direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, service de l'environnement et du littoral, bureau des politiques de l'eau et des territoires, 35, rue de la Vallée à Amiens. Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès de la préfète de la Somme (service de coordination des politiques interministérielles – bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 51 rue de la République, CS 42001 - 80020 Amiens cedex 9) et toutes les informations relatives à celle-ci pourront être consultées sur le site Internet de la préfecture.

La décision d'accorder ou de refuser la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement et l'instauration des servitudes au titre de l'article L. 566-12-2 dudit code sera prise par la préfète de la Somme.

Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront transmises dans les communes concernées pour être sans délai, tenues à la disposition du public en mairie, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Toute personne intéressée pourra obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la préfecture de la Somme (service précité). Ceux-ci seront également téléchargeables depuis le site Internet de la préfecture de la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau-assainissement-et-milieux-aquatiques/Suivi-Loi-sur-l-eau/Enquetes-Autorisations/Enquetes-autorisations-2019>).

Les servitudes ouvrent droit à indemnité, en cas de préjudice direct, matériel et certain, dans les conditions fixées à l'article L. 566-12-2 du code de l'environnement. Ainsi, la publication de l'avis au public est faite en vue de l'application des articles L. 311-1 à L. 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit :

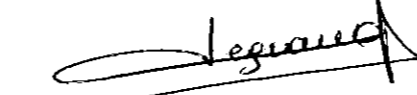
« Art . L. 311-1 - En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. »

« Art . L. 311-2 - Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. »

« Art . L. 311-3 - Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité. ».

Amiens, le **24 SEP. 2019**

Pour la préfète et par délégation,
L'attachée, cheffe de bureau,



Brigitte LEGRAND